112/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-112_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Décision modification n°2 BP 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Dans le cadre de la vente du local Vacher au SMBVA, il convient de prévoir l'inscription de la recette correspondante au chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations.
À ce jour, aucun crédit n'est prévu au budget au chapitre 024 pour cette opération.
Il conviendrait donc de prévoir une inscription budgétaire de 260 000,00 € afin d'ajuster le budget en conséquence. Cette recette supplémentaire est affectée à l'opération de restructuration-extension de l'école Paul Cézanne (et locaux associés)
Il convient également de prévoir, en recette et dépense, le montant de la contribution perçue par l'Etat au titre de l'accompagnement financier du service public de la petite enfance, à reverser à la CCBPD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-112_2026-DE

La décision modificative n°2 est ainsi proposée :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Compte 024 - Produits des cessions d'immobilisations		+ 260 000,00 €
23-2313-211-CEZANNE-639-P639-AP2023-01-639 - Construction : restructuration-extension de l'école Paul Cézanne	+ 260 000,00 €	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Compte 74718 « Autres participations Etat »		25 000 ,00 €
Compte 65568 « Autres contributions »	25 000,00 €	
TOTAL	285 000 ,00 €	285 000 ,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2026 telle que présentée ci-dessus.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.